



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230706-VI-DEC-2023-109-AU
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-109

OBJET : Accord-cadre n° 2023MA014 relatif aux prestations d'entretien et de réparation du parc automobile de la ville d'Étampes – lot n° 1 : véhicules légers et utilitaires.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis de marché transmis pour publication le 11 mai 2023 et l'avis rectificatif transmis pour publication le 13 juin 2023, pour les prestations d'entretien et de réparation du parc automobile de la ville d'Étampes,

VU le rapport d'analyses des offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à plusieurs prestataires pour les prestations d'entretien et de réparation du parc automobile de la ville d'Étampes du lot n° 1,

CONSIDÉRANT que les offres remises par les sociétés AZ AUTO et JWT (GARAGE DE LA ROTONDE) répondent de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'accord-cadre multi-attributaire n°2023MA014 – lot n° 1 relatif aux prestations d'entretien et de réparation du parc automobile de la ville d'Étampes pour les véhicules légers et utilitaires avec les sociétés AZ AUTO, sise 14 bis avenue du Général Leclerc – 91580 ÉTRÉCHY et JWT (GARAGE LA ROTONDE), sise 5 rue Plisson – 91150 ETAMPES.

ARTICLE 2 : De dire que le montant total annuel des travaux pour les prestations d'entretien et de réparation du parc automobile de la ville d'Étampes du lot n° 1, s'élève à 120 000,00 € HT maximum.

ARTICLE 3 : Précise que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Dit que le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans et prend effet à compter de la date de notification aux titulaires.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée et dont ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales, transmise à Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le **06 JUIL. 2023**



«Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
^{ère} Adjointe au Maire»

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **07 JUIL. 2023**
Affiché le :